



Délibérations rendues
exécutoires par :
Visa de la Préfecture :
Affichage le :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018

Le 16 OCTOBRE 2018, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire, le Conseil municipal s'est réuni à 19h sur convocation ordinaire envoyée le 9 octobre 2018.

Les membres présents : Damien BLANC, Anne-Christine BRYON, Jessica DUMARAIS, France GAZZOTTI, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Gilles LAURENT, François MAURIER, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Véronique SCHOTKOSKY, Michel TRAVERS, Elodie VIDAL, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : Danièle BEAUX-SPEYSER à Damien BLANC
Serge DUNAND à Michel TRAVERS
Jean-Marc GOZZI à Nicolas JACQUIER
Jean-Marie PILLET à Gilles LAURENT

Mme GAZZOTTI est désignée comme secrétaire de séance.

- :- :-

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR : M. le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour rajouter un rapport à l'ordre du jour
Il s'agit de prendre une délibération dans le cadre du Budget Lotissement pour réaliser les écritures correspondantes à la vente des terrains

⇒ *Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité*

- :- :-

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2018 à l'unanimité

- :- :-

60.10.2018 - VOIRIE – ACQUISITIONS DE TERRAINS – REGULARISATIONS

M. Gilles LAURENT, adjoint en charge des Travaux, informe le Conseil Municipal d'une proposition d'acquisition de parcelles situées au lieu-dit « Les Baccardes » et de 2 régularisations d'alignement de voirie :

| PROPRIETAIRES | Section N° | Superficie en m² | Prix au m² | NOTAIRE |
|---|----------------|------------------|-----------------------------|---------|
| M. Philippe PRUNIER Les Baccardes | B1331 B1469 | Soit 2 758 m² | 0.60 € le m² soit 1654.80 € | Me |
| Copropriété LE CARA Jean-Marc BONNAZ (Chemin de Lachat) | C4155 | Soit 88 m² | 15 € le m² soit 1320 € | Me |
| M Patrick Didier Mme Gisèle DIDIER (Chemin des Saules) | C4406b | Soit 13 m² | 15 € le m² soit 195 € | Me |

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

61.10.2018 PATRIMOINE COMMUNAL - LICENCE IV – PROPOSITION DE LOCATION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 août dernier aux termes de laquelle que la Commune a approuvé le lancement d'une consultation dans le cadre du projet de vente de la licence IV « Chez Josy », à hauteur de 15 000 € minimum et l'a autorisé à mener toutes négociations.

A l'issue de la consultation, c'est l'offre de M. PEREIRA qui a été retenue pour un montant de 15 100 €. M. PEREIRA organise des soirées dansantes latines en fin de semaine au Rialto à Méry et souhaite, dans ce cadre, pouvoir proposer des alcools à ses clients. M. PEREIRA est en train d'acquiescer ce restaurant.

Compte tenu des délais, M. PEREIRA a accepté de prendre cette licence en location dans un 1^{er} temps soit du 1^{er} novembre 2018 au 31 janvier 2019, pour une redevance mensuelle de 100 € par mois.

Il lui a ensuite été proposé, à compter du 1^{er} février, un nouveau contrat de location avec option d'achat, soit une location pendant 3 ans suivie d'une acquisition, déduction étant faite des loyers perçus. La location pourrait être par exemple fixer à hauteur de 1250 € par trimestre. Les modalités de ce second contrat restant à définir précisément, il sera soumis au Conseil Municipal lors de sa réunion de Janvier, étant précisé que ce second contrat interviendrait sous réserve de l'acquisition par M. PEREIRA du restaurant le Rialto.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *de SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la mise à disposition de la licence IV de débit de boissons à M. Pierre PEREIRA moyennant une redevance mensuelle de 100 €, à compter du 1^{er} novembre, pour une durée de 3 mois,*
- *d'AUTORISER le cas échéant M. le Maire à signer, au nom de la Commune, le projet de convention, telle que figurant en annexe,*
- *de RETENIR le principe de contrat de location avec option d'achat dans un second temps*

62.10.2018 FINANCES COMMUNALES – ADAPTATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT OPAC -

La loi de Finances 2018 a fixé un nouveau calcul de l'aide personnalisée au Logement (APL) instaurant notamment une réduction de loyer de solidarité (RLS) dont le coût est supporté par les bailleurs sociaux. En contrepartie, de cette mesure et afin d'accompagner le secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) propose aux organismes HLM d'allonger de 10 ans la durée des prêts consentis.

L'OPAC a ainsi sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe ci-jointe, initialement garanti par la Commune. Il s'agit des immeubles de la Place de l'Horloge.

En conséquence, la Commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagé :

Article 1 : La Commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'adaptation proposée ci-dessus de la garantie initialement apportée à l'OPAC, selon les caractéristiques figurant en annexe.

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

63.10.2018 FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – DM N° 5 –

M. le Maire propose au Conseil municipal les écritures nécessaires afin de régulariser l'amortissement d'une subvention d'équipement reçue de la Communauté d'agglomération en 2012 au titre d'un fonds de concours (ZAE Reprise Eau Potable), d'un montant de 3 388.55 €.

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

64.10.2018 FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – DM N° 5 –

Afin de pallier les absences pour congé maladie et/ou maternité (Crèche, Ecoles), un certain nombre d'agents ont été recrutés en CDD et a entraîné un coût supplémentaire en dépenses de personnel, soit + 43 000 €.

Aussi convient-il d'approvisionner le compte correspondant et de procéder aux écritures suivantes :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D chap 012 - Art 6413- Personnel non titulaire | | + 43 000 € |
| D chap 022 - Art 022 - Dépenses imprévues | - 43 000 € | |

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

65.10.2018 FINANCES COMMUNALES – BUDGET LOTISSEMENT – DM N° 1 –

M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder aux écritures comptables suivantes afin de prendre en compte la vente des terrains du Lotissement Le Pré des Fleurs, réalisée en 2017 pour 869 452.00 €.

| FONCTIONNEMENT | | | |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Dépense | DM prévisionnelle | Recette | DM prévisionnelle |
| compte 605 | 869 452,00 | compte 71355 - chap 042 | 869 452,00 |
| total dépense | 869 452,00 | total recette | 869 452,00 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Dépense | DM prévisionnelle | Recette | DM prévisionnelle |
| compte 3555 ter aménagés - chap 040 | 869 452,00 | 168741 - avance du budget principal | 869 452,00 |

| | | | |
|---------------|------------|---------------|------------|
| total dépense | 869 452,00 | total recette | 869 452,00 |
|---------------|------------|---------------|------------|

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

66.10.2018 FINANCES COMMUNALES – DEMANDES DE SUBVENTION

Les services du Département ont informé M. le Maire des modalités de dépôts des dossiers de demandes de subvention et il convient donc que le Conseil se prononce sur les propositions suivantes dont les travaux ont d'ores et déjà été validés lors de l'élaboration du budget primitif 2018 :

1°) Demande de subvention au titre du FDEC 2019 :

- Restructuration de locaux techniques (aire de lavage + vieil atelier) :
montant estimé des travaux = 282 295 € HT
- Création de toilettes publiques
montant estimé des travaux = 29 500 € HT
- Patrimoine rural non protégé (four banal Fresenex) :
montant estimé des travaux = 13 500 € HT

2°) Demande de subvention au titre des Contrats Territoriaux de Savoie

- Mode d'accueil de la petite enfance : travaux et études (projet Maison Moggi)
montant estimé des travaux = 970 000 € HT

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

67.10.2018 FINANCES COMMUNALES – REHABILITATION D'UN HANGAR COMMUNAL – CREATION D'UN SANITAIRE PUBLIC – DEMANDES DE SUBVENTION A LA REGION

Lors du Budget 2018, il avait été décidé de lancer les travaux de réhabilitation du hangar des services techniques, situé à côté de l'Eglise.

En effet, le bâtiment qui sert actuellement de stationnement des véhicules et de stockage est très vétuste et doit être modifié pour répondre aux besoins actuels et futurs de la Commune.

Au rez-de-chaussée seront réalisées des espaces de stationnement de véhicules (tracteur et autres), de stockage ainsi qu'une aire de lavage pour les véhicules. La chaufferie existante sera conservée (non accessible au public).

A l'étage, un sanitaire public autonettoyant sera créé et accessible depuis le parvis de l'Eglise pour les usagers.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à ce jour à **374 153.95 € TTC**, dont le détail figure en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de DEPOSER une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de cette réhabilitation.

68.10.2018 - 101^{EME} CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 20-22 novembre 2018 - Mandat spécial à donner aux élus participants

Considérant que la participation à cette manifestation fait partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'organisation du Congrès des Maires à Paris chaque année par l'Association des Maires de France.

M. le Maire précise que c'est l'occasion d'échanger avec les collègues d'autres régions et de rencontrer divers partenaires. Cette opportunité permet de s'informer sur les perspectives et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, tous domaines confondus.

Ce déplacement s'inscrivant dans le cadre d'une mission qui sort des activités habituelles, il convient d'accorder aux élus concernés un mandat spécial pour participer à ce congrès, soit à Mme VIDAL, M. MAURIER et votre serviteur.

S'agissant des frais de déplacement afférents à ce déplacement, il est proposé, conformément à la délibération du 30 mai 2015 et à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2016, de les prendre en charge sur la base des frais réels avec présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- *D'ACCORDER un mandat spécial pour se rendre au 100ème Congrès des Maires qui se déroulera les 20, 21 et 22 novembre 2018 à Paris,*
- *VALIDER que les frais d'inscription au Congrès, de transports, de frais d'hébergement et de repas, occasionnés par ce déplacement, seront pris en charge par la Commune par mandat administratif, étant précisé que la dépense correspondante est inscrite au Budget 2018 –Chapitre 65 de la Commune*

PROCHAINE REUNION : 12 DECEMBRE 2018 à 19h

⇒ La séance est levée à 20h30.

Nicolas JACQUIER

Maire